



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# DRÔME

### CONTACT

**François AROD**

*Président*

MNE

3, Côte des Chapeliers  
26100 ROMANS

Tél : 04 75 05 14 79

04 75 70 47 93 (w-end)

Courriel :

[franarod@voila.fr](mailto:franarod@voila.fr)

Site :

[www.corafaunesauvage.fr](http://www.corafaunesauvage.fr)

## La faune sauvage en danger de mort

Compte tenu des conditions climatiques qui sévissent sur la région actuellement, affaiblissant les animaux sauvages, la LPO Drôme, tout comme les autres CORA et LPO de Rhône-Alpes, demande la suspension de la chasse pour les espèces d'oiseaux d'eau, de passage ou hivernants, comme les columbidés (pigeons, tourterelles), alaudidés (alouettes), turdidés (grives et merles) et limicoles terrestres (bécasses et bécassines notamment).

En effet, la vague de froid affecte particulièrement l'avifaune sauvage, qu'elle soit terrestre, comme les grives, les vanneaux ou les bécasses, qui ne peuvent se nourrir sur sol gelé, mais aussi les oiseaux d'eau (oies, canards, limicoles...) dès que les étangs, mares, lacs et autres plans d'eau sont gelés. En effet, les oiseaux, alors privés de nourriture, ne peuvent reconstituer leurs réserves adipeuses, ce qui les contraint à puiser dans leur masse musculaire, les conduisant ainsi inévitablement à un état de dépérissement, et donc à un risque d'augmentation exponentielle de leur mortalité.

De plus, leur concentration sur les zones d'eau libre les y rend particulièrement vulnérables, c'est pourquoi le maintien d'une pression de chasse normale dans ces circonstances exceptionnelles porterait un grave préjudice à ces espèces ainsi qu'aux autres espèces sensibles au dérangement.

Il y a donc lieu de suspendre toute activité cynégétique jusqu'au retour de conditions climatiques plus clémentes, et au minimum jusqu'au cinquième jour qui suivra la fin de la période de grand froid, afin de laisser aux animaux le temps de récupérer, conformément au protocole « vague de froid » qui a été validé par les instances cynégétiques en Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

En Ardèche, l'arrêté pris par le préfet suspend l'exercice de la chasse pour toutes les familles d'espèces citées, pendant sept jours.

Sur demande de la LPO Drôme, le nouveau préfet, François-Xavier Ceccaldi, a sorti un arrêté le 9 janvier allant en ce sens pour trois espèces de limicoles terrestres pendant dix jours. La LPO Drôme prend acte de cette première mesure, et, alors que le froid persiste sur notre département, demande son extension aux autres familles d'espèces en danger.

\* \* \*